

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille quinze, le vingt et un décembre à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle ayant pouvoir de Mme LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène (qui est arrivée à la question n°11), ALLEMANDI Florence, DOUX Séverine, VAGINAY Sophie, BOISSE Sandrine, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, LONGERON Michel, COLLOMB Stéphane, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean ayant le pouvoir de M. NICOLAS Yves, GAMBAUDO Georges, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

EXCUSES : MM. FRELASTRE Jean-Michel et NICOLAS Yves ayant donné pouvoir à M. FERRON Jean.

OBJET : APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX AFFECTES A LA COMPETENCE ACCUEIL TOURISTIQUE, IMPLANTES SUR LES COMMUNES DE BARCELONNETTE, JAUSIERS, UVERNET-FOURS, ENCHASTRAYES et LARCHE.

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5-III, L. 5214-16, L. 1321-1, L. 1321-2, L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5,

Vu les statuts de la communauté de communes de la Vallée de l'UBAYE,

Considérant que la compétence en matière d'« Organisation, gestion et fonctionnement de l'ensemble des accueils touristiques implantés sur le territoire de la Communauté de communes » figure au titre des compétences de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2016.

Considérant que le CGCT prévoit la mise à disposition de plein droit, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de cette compétence,

Considérant que les équipements communaux accueillant les offices de tourisme implantés sur les communes de Barcelonnette, Jausiers, Uvernet-Fours, Enchastrayes et Larche sont intégralement affectés à l'exercice de la compétence en matière d'accueil touristique,

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition de ces équipements communaux en précisant leur consistance ainsi que leur situation juridique.

Après avoir entendu cet exposé,
Sur proposition du Président,
Le Conseil de Communauté,
A l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des équipements communaux affectés à la compétence accueil touristique avec les maires des communes concernées et dûment habilités par leur conseil municipal.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
M. Jacques MARTIN